

Décision

Générale

colonial

Décision n° 638 fixant la réunion dune Commission pour une re partition de la glace

n° 638

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mai 1946

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1946

Date du numéro
31 mai 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 ramin applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi du 14 mars 1942 sur le régime des : pri x dans les colonies : Vu l'arrêté local n » 151 du 12 juin 1945 réglementant l'importation, l'exportation, la détention, la circulation et régime des prix des marchandises, denrées, produits ou objets, ainsi que régime des prix des services et prestations sur tout h» territoire de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}—Une Commission composée de : Président ; l'Administrateur rommandant le cercle de Djibouti; Membres: —le Chef du bureau des affaires éco nomiques ou son adjoint ; M. Dietrich, v ice président de la Chambre de commerce, directeur de la S. I. D; —M. Louzis, commerçant à Djibouti; l'officier, chef du service social mi litaire à Djibouti; un représentant des cafetiers, hôteliers, restaurateurs de Djibouti, désigné par la Chambre de commerce : —un représentant de la collectivité du chemin de 1^{er} désigné par la section he min de fer de l'Union Syndicale; un représentant des consommateurs désigné par l'Union syndicale, se réunira sur la convocation de son pré sident en vue de déterminer et proposer au gouverneur toutes mesures de nature a permettre une répartition journalière équitable de la glace produite par la So ciété industrielle de Djibouti entre tous les consommateurs de Djibouti. Art. 2. —La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.